**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Concours Pocket Film Nature**

**« Un autre demain est possible »**

**2021**

**ARTICLE 1- OBJET DU CONCOURS**

L’association Bretagne Vivante (19 rue de Gouesnou – BP 62132 – 29221 Brest cedex 2) en collaboration avec la Fondation Groupe RATP (LAC LC10 - 54, quai de la Rapée - 75599 Paris Cedex 12) organisent le concours « un autre demain est possible », consistant en la réalisation de courts métrages (3 minutes maximum), à partir de téléphones portables ou de tablettes.

Cette opération a pour objectifs :

* Sensibiliser les jeunes aux enjeux de la transition écologique en leur permettant d’exprimer leur propre vision des problématiques actuelles et à venir.
* Permettre aux jeunes de 11 à 25 ans d’explorer de nouvelles pistes avec leur téléphone et de positiver l'usage que font les jeunes de leurs téléphones au quotidien.
* Permettre aux jeunes de montrer leur créativité, leur capacité à traiter un sujet avec humour, à se mettre en scène.
* Produire des outils pédagogiques pour les enseignants ou autres personnes amenées à animer des ateliers de sensibilisation.

Le présent règlement définit les règles applicables pour cet appel à créations.

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU CONCOURS**

La participation au concours est gratuite et implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants, et son application par l’organisateur.

L’inscription au concours se déroule entre le 1er janvier 2021 et le 9 juin 2021. La fin du concours aura lieu lors de la remise des prix (date à définir en fonction de la situation sanitaire).

Le concours est ouvert à toute personne physique, entre 11 et 25 ans, résidante sur le territoire breton et disposant d’une adresse électronique. Sont exclus de la participation le personnel de Bretagne Vivante, de la Fondation Groupe RATP et des partenaires techniques, ainsi que les membres du jury et leur famille.

Toute participation d’un mineur au concours suppose l’accord préalable de chaque personne détenant l’autorité parentale sur ledit mineur, dans lequel il est notamment précisé que ce dernier autorise le candidat à participer au concours, et déclare avoir pris pleine et entière connaissance du règlement du concours. Cet accord doit être remis à Bretagne Vivante au plus tard le 9 juin 2021 avant minuit ; à défaut, la participation du mineur au concours n’est pas prise en compte.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent appel à la création numérique contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

**ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU COUCOURS**

Les participants sont appelés à présenter des films auto-produits de 3 minutes maximum sur le thème des problématiques environnementales et de la transition écologique.

Les films vidéo doivent être impérativement réalisés à partir de téléphones portables ou de tablettes.

Les vidéos peuvent être présentées à titre individuel, en équipe ou par classe scolaire.

Dans l’hypothèse d’un film vidéo présenté collectivement, le participant le plus âgé détermine le groupe auquel la vidéo est rattachée (moins de 18 ans ou plus de 18 ans).

**ARTICLE 4 – CONTENUS DES VIDÉOS**

Les vidéos sont limitées à une durée de 3 minutes (hors générique).

La langue originale doit être le français. Si toutefois, la vidéo était réalisée dans une autre langue (breton, gallo ou autre) le film devra impérativement être sous-titré.

La forme des vidéos est entièrement laissée à la discrétion du participant : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, stop motion, etc.

Le registre des vidéos est laissé à la discrétion du participant : humour, drame, etc.

Le participant garantit que la vidéo proposée est originale et inédite c’est-à-dire qu’elle n’est pas une recomposition de vidéos préexistantes et qu’elle n’a fait l’objet d’aucune diffusion ou publication publique ou privée sur tout support numérique avant son dépôt pour la participation au concours. L’originalité́ et le caractère inédit de la vidéo s’entendent dans son tout et ses parties constitutives. En cas de doute sur l’originalité́ et le caractère inédit de l’œuvre, l'organisateur se réserve le droit d’exclure la vidéo du concours.

En s’inscrivant au Concours, le participant s’engage à ce que l’ensemble des contenus (vidéos et/ou messages) proposés pour le concours respecte l’ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

• respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;

• respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;

• ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;

• ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;

• Ne présente pas de caractère pédophile ;

• ne contient pas de messages ou d’informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;

• ne porte pas atteinte à la sécurité́ ou à l'intégrité́ d'un Etat ou d'un territoire

• n’incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques

• n’incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;

• n’incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

• ne contient pas de mentions de marques déposées.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Toutes les vidéos ne respectant pas un ou plusieurs points cités seront refusées, les candidats ne disposant à cet égard d’aucun recours contre des organisateurs et/ou membre du jury.

Afin de faciliter l’expression du plus grand nombre sur des thèmes liés au concours, le site Internet du concours propose des idées de scénarii, à titre purement indicatif, chaque participant demeurant libre dans le choix des thèmes qu’il désire traiter :

* Changement climatique
* Perte de la biodiversité
* Pollution
* Transport
* Consommation
* Solidarité

L’organisateur mettra en place, tout au long du concours, des ateliers d’aide à la réalisation de la vidéo. Ces ateliers pourront avoir lieu dans les classes, ou dans les locaux de Bretagne Vivante en présentiel ou en visioconférence, pour des participants « hors-scolaire ».

**ARTICLE 5 – DOSSIER DE PARTICIPATION**

Un même dossier de participation ne doit contenir qu’une seule vidéo.

Une même personne ou une même équipe peut déposer autant de dossier de participation que de vidéos différentes.

La vidéo devra être envoyée entre le 1er janvier 2021 et le 9 juin 2021 avant minuit sur les supports suivants :

* DVD
* Clé USB
* Ou par téléchargement via wetransfer à l’adresse concoursvideo2020@bretagne-vivante.org

Pour plus d’information : [www.concours-video-bv.org](http://www.concours-video-bv.org)

La vidéo devra être accompagnée d’un dossier d’inscription téléchargeable en ligne sur le site de [www.concours-video-bv.org](http://www.bretagne-vivante.org) et devra comprendre, a minima, les éléments suivants :

1. Le titre de l’œuvre
2. Le.s nom.s, prénom.s, date.s de naissance, téléphone, adresse mail, code postal, ville, nom de la vidéo, le nom de l’établissement du candidat (seul ou qui représente son groupe).

Pour chaque candidat âgé de moins de 18 ans à la date de dépôt de sa candidature, le ou les titulaires de l’autorité parentale doivent en outre fournir leur accord tel que mentionné à l’article 2 des présentes.

Tout dossier incomplet ou parvenu après le 9 juin 2021 sera rejeté, sans que les candidats ne disposent de recours contre l’organisateur.

**ARTICLE 6 – DOSSIER DE PARTICIPATION**

**6.1 Sélection des vidéos**

Les vidéos sont soumises à l’appréciation d’un jury composé de professionnels du cinéma, de la protection de l’environnement, ainsi que des représentants des partenaires dont la Fondation Groupe RATP.

Le jury sélectionne à la majorité de ses membres, et selon des critères d’originalité, de qualité et de pertinence 6 vidéos dans la catégorie « moins de 18 ans » et 6 vidéos dans la catégorie « plus de 18 ans ». Ces 12 vidéos sont désignées lauréates.

Un prix de la solidarité remis par la MAIF récompensera la meilleure vidéo dans le domaine de la solidarité (sous réserve)

Un prix Territoire sera remis par Brest Métropole

Bretagne Vivante remettra également 5 prix, un par département breton.

5 prix « coups de cœur » des jurys membres du Festival Européen du Film Court de Brest.

Les candidats ne disposent d’aucun recours contre l’organisateur et/ou membres du jury, relatif au choix des vidéos sélectionnées.

**6.2 Critères de sélection**

Pour sélectionner et récompenser les films, le jury s’appuiera sur les critères suivants :

Critère 1 : Respect du thème à savoir "un autre demain possible" sur les transitions écologiques et problématiques environnementales.

Critère 2 : Pertinence du message et compréhension de la problématique par les jeunes.

Critère 3 : Originalité de l'angle et du style choisis.

Critère 4 : Qualité des images, du son et du montage.

Critère 5 : Qualité du jeu des acteurs le cas échéant.

Le non-respect du critère 1 est éliminatoire. Les autres critères sont notés sur 10.

Le vote des membres du jury est confidentiel.

En cas d'égalité, les films seront départagés après discussion du jury.

**6.3 Annonce des lauréats**

Un calendrier informant des dates clés de l’opération et particulièrement la date des résultats de la sélection des vidéos sera accessible sur le site Internet de [www.concours-video-bv.org](http://www.bretagne-vivante.org)

Les candidats ne disposent d’aucun recours contre l’organisateur et/ou membres du jury, relatif au choix des vidéos sélectionnées.

**ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

Tous les candidats ayant déposé une vidéo pourront assister à la soirée de remise des prix.

Durant la soirée de remise des prix seront projetées les vidéos lauréates.

Les vidéos désignées lauréates par le jury dans les conditions définies notamment à l’article 6.1 du présent règlement seront récompensées de la manière suivante :

* Du 1er au 6ème prix Fondation Groupe RATP catégorie « moins de 18 ans » : Une caméra sportive et d’autres lots.
* Du 1er au 6ème prix Fondation Groupe RATP catégorie « plus de 18 ans » : caméra sportive et d’autres lots
* Prix MAIF de la solidarité : Une caméra sportive et d’autres lots
* Prix Territoire de Brest Métropole : Une caméra sportive et d’autres lots
* Prix Bretagne Vivante : Une caméra sportive et d’autres lots pour chaque lauréat.e. (1 lauréat par département breton)
* Prix Festival Européen du Film Court de Brest : 5 lots composés d’un carnet, d’un jeu de cartes, d’une entrée pour la 36e édition du Festival, un tee-shirt ainsi qu’un tote-bag.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du (des) lot(s) ne pourra être demandé. Par ailleurs, l’organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement dans la remise du (des) lot(s) à chaque lauréat. Enfin, l’organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux du (des) lot(s).

Si pour une raison quelconque, un lauréat ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de la remise des prix, celui-ci lui sera envoyé par voie postale par Bretagne Vivante, à l’adresse qu’il aura communiquée lors de son inscription au concours.

Dans le cas où le film vidéo désigné lauréat est issu d’un projet collectif, si pour une raison quelconque, le représentant du groupe, choisi par ses membres, ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de la remise des prix, celui-ci lui sera envoyé par voie postale par Bretagne Vivante, à l’adresse qu’il aura communiquée lors de son inscription au concours.

Si les coordonnées d’un gagnant sont inexploitables (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui ne sera pas remis en jeu et restera la propriété de l’organisateur. En outre, l’organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d’une erreur d’acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l’impossibilité de contacter le gagnant.

Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires, suivant leur envoi, seront perdus pour le gagnant et demeureront acquis à l’organisateur.

**ARTICLE 8 – EXPLOITATION DES VIDÉOS**

**8.1** Chacune des vidéos remises à l’organisateur dans le cadre du concours, qu’elle figure ou non parmi les 19 (dix-neuf) vidéos lauréates, sera susceptible d’être diffusée à des fins non commerciales, sur le réseau Internet, à la télévision, sur toutes chaînes par tous moyens existants ou à venir, sous toute forme et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d’actions pédagogiques de sensibilisation sur tous supports, en téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions définies ci-après.

**8.2** Dans le cadre des diffusions susmentionnées, l’organisateur s’engage alors à indiquer sur les vidéos la mention « Écrit et réalisé » suivi du (des) Nom(s) et Prénom(s) du ou des participant(s) concerné(s).

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l’état actuel de la technique, l’indication de leurs noms et les reproductions de leurs vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tel que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité de l’organisateur ne saurait être engagée à cet égard.

8.3 L’organisateur s’engage à ne porter en aucune manière atteinte à l’intégrité des vidéos déposées dans le cadre du concours.

**ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS**

**9.1** Chaque candidat individuel ou collectif certifie qu’il est l’auteur ou le co-auteur de la vidéo qu’il présente et garantit les organisateurs contre tous recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit l’organisateur que sa vidéo est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Le participant garantit l’organisateur qu’il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives.

A défaut, le participant est disqualifié.

**9.2** Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent à l’organisateur, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d’adaptation de leur œuvre, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d’auteur.

L’organisateur est libre d’utiliser tout ou partie des oeuvres qui leur ont été adressées, à des fins de diffusion ou d’exploitation, sur des supports définis à l’article 8 des présentes.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d’information, de communication et de sensibilisation sur le thème de la transition écologique et des problématiques environnementales.

**9.3** Les lauréats autorisent expressément l’organisateur à utiliser leur(s) nom(s) et prénom(s) et adresse(s) à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quelque soit le support utilisé notamment sur le site Internet de Bretagne Vivante [www.bretagne-vivante.org](http://www.bretagne-vivante.org) et de la Fondation Groupe RATP.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande de l’organisateur.

**ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d’un droit d’accès, de modification, et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s’opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l’adresse suivante : [contact@bretagne-vivante.org](mailto:contact@bretagne-vivante.org).

**ARTICLE 11 – CONDITIONS DE MODIFICATION**

L’organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Dans l’une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

**ARTICLE 12 – RÉSEAU INTERNET**

L’organisateur rappelle aux participants les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants des participants à ce réseau via le site du concours.

En outre, la responsabilité de l’organisateur ne saurait être engagée en cas de problème d’acheminement et/ou perte de courrier postal ou électronique.

**ARTICLE 13 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucune contribution financière n’est demandée pour participer au concours.

Les demandes de remboursement relatives à la participation au concours doivent être envoyées dans un délai maximum de 2 mois (60 jours calendaires) à compter de la date de clôture du concours, par courrier postal à l’adresse suivante : Bretagne Vivante, 19 rue de Gouesnou, BP 62132, 29221 Brest cedex 2. Etant précisé que le remboursement des frais relatifs à la participation au concours est soumis aux conditions suivantes :

* Tout participant désirant se faire rembourser le coût du DVD ou de la clé USB par la poste doit indiquer son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique sur sa demande écrite de remboursement. Le participant doit également mentionner la date de la participation au concours et joindre une photocopie de sa carte d’identité, une copie de la facture ainsi qu’un RIB (Relevé d’Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d’Identité Postale) et un justificatif des frais de photocopies.
* Tout participant n’ayant pas une connexion illimitée et désirant se faire rembourser doit indiquer son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique sur sa demande écrite de remboursement. Le participant doit également mentionner la date de la participation au concours et joindre une photocopie de sa carte d’identité, une copie de la facture détaillée de l’opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d’accès à Internet auquel il est abonné ainsi qu’un RIB (Relevé d’Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d’Identité Postale) et un justificatif des frais de photocopies. Il devra également indiquer le jour et l’heure précise de connexion.
* Pour les participants utilisant une connexion à haut-débit, le remboursement est fixé à un montant forfaitaire de 2.50€ pour 30 minutes de connexion. Aucun remboursement additionnel n’est possible étant donné qu’aucune contribution financière n’est requise. Les abonnnements Internet à haut débit couvrent l’utilisation générale de tels services et, par conséquent, la participation au concours n’entraine pas de frais additionnels.

Toute demande incomplète, envoyée à la mauvaise adresse ou erronée ou hors délai ne pourra être prise en compte.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Une seule demande de remboursement par inscription sera prise en compte.

**ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer au concours entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement, et de l’arbitrage de l’organisateur pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout litige qui surviendrait à l’occasion de l’exécution du présent règlement.